

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROTTELSHEIM
du 18 janvier 2021 à 19 h 00
Salle de réunion du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 11 janvier 2021

Membres présents : M. Clément METZ, Maire
MM. Jean-François BOURGEOIS et Matthieu GANGLOFF, Adjointes au Maire
Mme Caroline SOHM
MM. Sergio CERONE, Julien GOLM et Pierre-Nicolas JOVER
MM. Victor MINKER, Claude OSTER et Brice SCHWARTZ

Absente non excusée : Mme Pascale FRAUEL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020
3. Commission locale d'évaluation des charges transférées : adoption du rapport 2020
4. Attribution de compensation : approbation du montant définitif de la commune pour 2020
5. Transfert de crédits : paiement de l'attribution de compensation
6. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la CAH
7. Divers

1. DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Elisabeth RAOULT est nommée secrétaire de séance.

2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : ADOPTION DU RAPPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

Voté à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix pour.

M. J.G. demande des précisions quant à l'appellation « eaux pluviales ». En quoi cette compétence consiste-t-elle ?

4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

En 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2020, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Eaux pluviales » exercée par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 23 novembre 2020 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2020.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2020 s'élève à 16 667,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette modification de montant s'explique par les économies réalisées par la commune du fait de ce nouveau transfert de compétence.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 de 16 667,00 €.

Voté à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix pour.

5. TRANSFERT DE CREDITS : PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Lors de sa séance du 2 mars 2020, le Conseil Municipal de Rottelsheim a voté le Budget Primitif 2020 de la Commune et a réparti les crédits de la manière suivante : 8 800,00 € au chapitre 014 pour l'attribution de compensation et 9 000,00 € au chapitre 65 pour la redevance au SDEA.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « eaux pluviales » a été transférée à la CAH, ainsi que la redevance pour ce service au SDEA. L'évaluation des charges transférées a par conséquent modifié l'attribution de compensation de la Commune de Rottelsheim, qui passe de 8 800 € à 16 667,00 € au titre de l'année 2020.

Les crédits au chapitre 014 étant insuffisants, il convient de procéder au transfert de crédits suivant :

INTITULE	CREDITS EN MOINS	CREDITS EN PLUS
6554 – Contribution organismes de regroupement	- 7 867,00 €	
739211 – Attribution de compensation		+ 7 867,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **Approuvent ce transfert de crédits de 7 867,00 € du compte 6554 – Contribution aux organismes de regroupement au compte 739211 – Attribution de compensation.**

Voté à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix pour.

6. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA CAH.

M. le Maire a transmis aux conseillers municipaux le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haguenau concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Après avoir été présenté au conseil communautaire de la CAH, chaque maire de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau doit présenter ce rapport à son Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le rapport, ayant été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal, M. le Maire lit la synthèse des observations.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce document qui ne donne pas lieu à débat.

7. DIVERS

- M. le Maire remercie et félicite les trois conseillers qui ont activement participé au déneigement de la Commune (M.G., C.O. et P-N.J), suite à un épisode d'enneigement important.
- M. le Maire de Rottelsheim aimerait proposer une mobilité douce avec la création d'une piste cyclable entre les équipements existants (école, aire de jeux).
- Une réunion de la commission fleurissement + M. J-F.B. sera organisée le 1^{er} février 2021 à 19h.
- La date du dimanche 16 mai 2021 à 10h est fixée pour la cérémonie des nouveaux arrivants.
- Concernant le repas des Aînés, il sera organisé avec la Commune de Kriegsheim à la mi-juin au Hall de sport.
- Investissements 2021 : réflexion sur l'orientation budgétaire.
- Projets 2021
- M. le Maire informe qu'il y aura 6 grands anniversaires en 2021.
- Le nettoyage de printemps est fixé au vendredi 26 mars 2021 à 13h30.
- Retour d'expérience sur l'élaboration du bulletin communal.
- Prochaines dates :
 - 08/03/2021 : vote du Compte Administratif
 - 29/03/2021 : vote du Budget Primitif